

ARRÊTÉ

**portant délégation pour le maintien de l'ordre,
l'application des mesures d'hygiène de sécurité et
la protection contre les risques d'incendie et de
panique, au Vice-Président délégué
Entrepreneuriat de Nantes Université pour la Halle
6 Ouest**

DAJ-2024.09.30.108

La Présidente de Nantes Université,

- VU** le code de l'Education ;
- VU** le Code de la construction et de l'habitation et ses dispositions applicables en matière de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- VU** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;
- VU** le décret n°2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation des statuts de Nantes Université ;
- VU** l'arrêté du 14 octobre 2002 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;
- VU** les statuts de l'Université de Nantes ;
- VU** l'élection de Madame Carine BERNAULT en tant que Présidente de Nantes Université au Conseil d'Administration du 16 décembre 2021 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 **Monsieur Christophe BINETRUY**, Vice-Président délégué Entrepreneuriat de Nantes Université – Référent de la Halle 6 Ouest, Professeur des universités Institut de Recherche en Génie Civil et Mécanique de l'Ecole Centrale, reçoit délégation de pouvoir pour assurer le maintien de l'ordre dans les enceintes et locaux universitaires du bâtiment Halle 6 hébergeant le Pôle universitaire interdisciplinaire dédié aux cultures numériques.

A ce titre, il peut prendre toute mesure utile, en cas de nécessité, pour assurer le maintien de l'ordre, à l'exclusion de la réquisition de la force publique.

- ARTICLE 2 **Monsieur Christophe BINETRUY** est chargé de l'application des dispositions législatives et réglementaires en matière d'hygiène et sécurité pour toutes les installations et les parties communes du bâtiment concerné.
- ARTICLE 3 Il informe aussitôt la Présidente de Nantes Université des incidents ou accidents survenus dans les locaux dont il a la charge. Il lui rend compte une fois l'an de l'application de la délégation, par un rapport écrit indiquant les mesures prises ou qui restent à prendre pour améliorer les conditions d'hygiène et de sécurité dans ces locaux.
- ARTICLE 4 En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Christophe BINETRUY**, ces compétences pourront être exercées par **Madame Edwige CHASSAGNEUX**, Directrice-Responsable Administrative et financière de la Halle 6 Ouest - Pôle universitaire interdisciplinaire des cultures numériques, Ingénieur d'études.
- ARTICLE 5 Le présent arrêté est soumis à publicité ;il est publié sur le site Intranet de Nantes Université, il est affiché de manière permanente dans la composante et en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers, et dans les services centraux à la diligence de la Directrice Générale des Services.
- ARTICLE 6 Les dispositions du présent arrêté prennent effet dès transmission à la Rectrice, Chancelière des universités. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat de la délégante ou des délégataires.
- ARTICLE 7 La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 30 Septembre 2024

La Délégante,

*Vu et pris connaissance
Le*

Les Délégataires,

Carine BERNAULT,
Présidente de Nantes Université

Christophe BINETRUY
*Vice-Président Délégué entrepreneuriat de Nantes
Université- Référent de la Halle 6 Ouest*

Edwige CHASSAGNEUX
*Directrice - Responsable Administrative et Financière
de la Halle 6 Ouest*

Transmis à la Rectrice le :

Publié le :